

Préfet de Vaucluse

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES POUR LE
RESPECT DES DROITS DES PERSONNES PRISES EN CHARGE DANS UN
ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL
dans le département de VAUCLUSE**

N°

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 311-5 et suivants,
R. 311-1, R. 311-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles D.412-78 et D. 412-79 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 ;

Vu l'arrêté n° 3349 et n° SI2008-05-22-0070-DDASS du 22 mai 2008, portant désignation des
personnes qualifiées en Vaucluse ;

Considérant la liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le
directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général.

DECIDENT

Article 1^{er} : cette décision annule et remplace l'arrêté n° 3349 et n° SI2008-05-22-0070-
DDASS du 22 mai 2008, portant désignation des personnes qualifiées en Vaucluse.

Article 2 : la liste des personnes qualifiées, au sens de l'article L. 311-5 du code de
l'action sociale et des famille est établie comme suit :

- Pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux et des personnes âgées ou leurs représentants légaux :

Pour les structures accueillant des personnes handicapées adultes :

M. Benjamin BOUNIOL

Retraité conseiller technique en travail social assistant social

M. Ruben URRUTIA

Retraité de l'enseignement

Mme Dominique NEAU

Retraîtée, chef de service IME et famille d'accueil agréée pour personnes handicapées

Pour les structures accueillant des personnes handicapées enfants :

M. Ruben URRUTIA

Retraité de l'enseignement

Mme Dominique NEAU

Retraîtée, chef de service IME et famille d'accueil agréée pour personnes handicapées

Pour les structures accueillant des personnes âgées :

M. Jocelyn ELEDJAM

Représentant CODERPA 84

M. Jean-Paul CHANIAL

Retraité cadre de santé

M. Henri BERNARD

Retraité chef de service Hôpital de Montfavet

- Pour l'accompagnement des personnes en difficulté sociale ou leurs représentants légaux et pour l'accompagnement des personnes sous protection juridique ou leurs représentants légaux :

Pour les structures CHRS/CADA :

M. Frédéric EYMARD

Administrateur d'Imagine 84 et délégué au SIAO

Pour les majeurs protégés :

Mme Marie MORHANGE

Psychologue à l'association ISATIS

M. Norbert GUILLARME

Directeur des activités Médico-Sociales et Economiques à l'association AVEPH

- **Pour l'accompagnement des enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire ou leurs représentants légaux :**

Mme Line SEGURET

Retraitée assistante sociale, aide à l'enfance

Mme Anne-Marie LUCOT

Retraité psychologue

Mme Françoise GREGOIRE

Retraitée psychologue du foyer de l'enfance

Article 3 : pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur devra s'adresser soit :

- au conseil général, 6, boulevard LIMBERT –CS 60517 84908 Avignon cedex 9 – Telephone 0800 125 135 (N° vert gratuit)
- à la Direction départementale de la Cohésion Sociale – 84905 AVIGNON cedex 09
Téléphone : 04 88 17 86 08
- à la délégation territoriale de l'ARS – 1, avenue du 7^{ème} Génie – CS 60075 84918 AVIGNON CEDEX 9 – Telephone : 04 13 55 85 80

Article 4 : les personnes désignées à l'article 1^{er} exerceront leur mission dans les conditions prévues aux articles R. 311-1 et R. 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : cette liste sera actualisée par une décision établie conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en PACA, le Président du conseil général de Vaucluse et le Préfet de Vaucluse et transmise à chaque modification aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés.

Article 6 : les gestionnaires de ces établissements et services informent par tout moyen, y compris dans le livret d'accueil mentionné à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, les personnes accompagnées ou prises en charge dans ces structures, leur famille ou leurs représentants légaux, de la liste des personnes qualifiées, la nature de leurs interventions et des moyens de les contacter.

Article 7 : les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit. Leurs frais de déplacement et autres frais engagés pour l'exercice de leur mission peuvent être pris en charge conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi les frais engagés seront répartis entre les autorités désignatrices de la manière suivante :

- ✓ Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant entièrement du contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
- ✓ Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont répartis à parts égales.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue FEUCHERES – 30000 NIMES - dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur général des services départementaux, le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil général de Vaucluse et notifiée à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Fait à Avignon,

Le **21 MAI 2014**

Le préfet
de Vaucluse,


Yannick BLANC

Le président du
Conseil général de Vaucluse


Claude HAUT

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé


Paul CASTEL